

Que faire après un incendie ? Les étapes clés

Fiche mise à jour le 24/01/2024

Préconisations

Un incendie est un évènement, certes connu en zone méditerranéenne et dans le sud-ouest, mais toujours brutal pour le milieu boisé et naturel. Son impact est toutefois variable en fonction de la fréquence du passage du feu, de sa taille, de sa puissance (feu courant ou non). Il est important après le passage d'un incendie de pouvoir faire un diagnostic de sa propriété et de se lancer dans des démarches juridiques et techniques sans précipitation. Vous trouverez ci-dessous quelques points à ne pas oublier dans vos démarches.

L'urgence

- Entamer des démarches juridiques : dépôt de plainte contre « X » avec intention de poursuivre auprès de la gendarmerie.
- Prévenir son assurance « Responsabilité civile forestière » (via votre syndicat forestier – Fransylva en cas d'adhésion) afin de déclencher la garantie « recours contre les tiers » et l'assistance juridique prévue dans la plupart des polices d'assurance (utile si l'auteur de l'incendie est identifié).
- Contacter son assurance forestière couvrant les dommages liés aux incendies, si vous l'avez souscrite.
- Contacter sa mairie pour se faire connaître si vous désirez participer à des opérations groupées, mais aussi signifier votre accord en cas de travaux de sécurisation réalisés par les pouvoirs publics.
- Effectuer les travaux de sécurisation des habitations, des voies publiques. Se rapprocher de la Mairie.

Pour vous aider dans ces démarches :

- > Le syndicat des propriétaires forestiers de votre département (si vous avez souscrit à l'assurance responsabilité civile « forêt » pour les dommages que pourraient causer vos arbres sur autrui),
 - > La mairie et la gendarmerie de votre territoire,
-



Jean-Baptiste Mey © CNPF





Le diagnostic de votre propriété forestière, étape indispensable

- Déterminer la localisation et les peuplements forestiers associés qui ont été brûlés.
- Vérifier en fonction de l'intensité du feu quels sont les arbres brûlés, leurs états, l'opportunité de leur exploitation et vérifier si les arbres en périphérie sont affaiblis.
- Vérifier la présence d'éventuels enjeux environnementaux, patrimoniaux ou sociaux.



En fonction des situations, un risque existe de prolifération d'insectes ravageurs du bois et de maladies racinaires pouvant affecter des arbres en périphérie de la zone incendiée.

Pour vous aider à faire ce diagnostic, vous pouvez contacter :

- > Le technicien du CNPF de votre département (cf. « Vos contacts ») en charge du développement de la gestion durable des forêts privées.
- > Votre gestionnaire forestier (coopérative forestière, expert forestier, gestionnaire indépendant).

L'exploitation des bois, ne pas se précipiter

- Etablir obligatoirement un contrat de vente de bois (document obligatoire entre le propriétaire et l'acheteur des bois en cas de litiges et pour lever la présomption de salariat). Le contrat désigne la coupe, les conditions d'exploitation, les délais, les prix, les conditions de réception, etc.
- Les coupes de bois, même après incendie sont réglementées, il est nécessaire d'obtenir les autorisations auprès de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) ou du CNPF en fonction de votre situation (existence ou non d'un document de gestion, taille et nature de la coupe, présence de zonages réglementaires).
- Selon la situation, une récolte rapide des arbres sera nécessaire pour éviter leur dépréciation et assurer de ce fait un revenu de leur exploitation.
- Selon la nature du sol et la pente, **une attention toute particulière au risque d'érosion des sols devra être observée (pluies, vent)**. Le maintien des rémanents peut être préconisé. La mise en place de fascines se réfléchira au cas par cas. Il faudra veiller également à l'endommagement potentiel du réseau hydrographique et de la desserte.
- Un regroupement des interventions avec vos voisins permet de réduire le coût des travaux et assurer un meilleur revenu pour la vente des bois.
- Les bois incendiés peuvent représenter un danger particulier de chute, toutes les mesures de prudence devront être respectées par les exploitants et indiquées dans la déclaration de chantier et la fiche sécurité.



L'exploitation forestière reste une affaire de professionnels. Dans ce contexte spécifique de bois fragilisés par le feu, ne vous aventurez pas à les couper vous-même.

La restauration des terrains incendiés

Le code forestier impose aux propriétaires le renouvellement de l'état boisé dans les 5 ans suite à l'exploitation des bois.

Il existe deux méthodes :

- par régénération naturelle (semis ou par recépage des taillis feuillus),
- par régénération active : plantation ou plus rarement semis artificiels.

Le passage d'un incendie peut représenter l'opportunité de repenser la gestion et l'aménagement global de l'espace parcouru par le feu (pare-feu, amélioration de la desserte et de l'hydraulique, choix des espèces forestières utilisées, etc.).

Si le feu met peu de temps à détruire la forêt, la restaurer prend du temps. Il ne faut pas le faire dans la précipitation.



Une exonération totale ou partielle de la taxe foncière est possible sur les terrains sinistrés. Vous pouvez consulter la page Fiscalité forestière sur le site internet du CNPF (<https://www.cnpf.fr>, rubrique Se former / s'informer)

Pour vous aider dans ces étapes d'exploitation et de reconstitution, vous pouvez contacter :

- > Le technicien du CNPF de votre département (cf. « Vos contacts ») en charge du développement de la gestion durable des forêts privées,
- > La DDT(M) sur le volet réglementaire et pour l'accès aux aides,
- > Votre gestionnaire forestier (coopérative forestière, expert forestier, gestionnaire indépendant).



Joël Perrin © CNPF

Vous n'êtes pas seuls

Ces démarches, notamment techniques, suite à un incendie sont souvent difficiles à mener seul surtout si votre propriété est de petite taille. Si vous êtes propriétaire, quelle que soit la taille de votre propriété, sachez que le CNPF pourra vous accompagner gratuitement pour vous regrouper avec vos voisins et agir de manière plus efficace et coordonnée.

Le CNPF se tient à disposition des propriétaires privés pour répondre à leurs questions et les accompagner dans la suite des actions à mener pour restaurer ces milieux, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire mobilisés.



Vos contacts

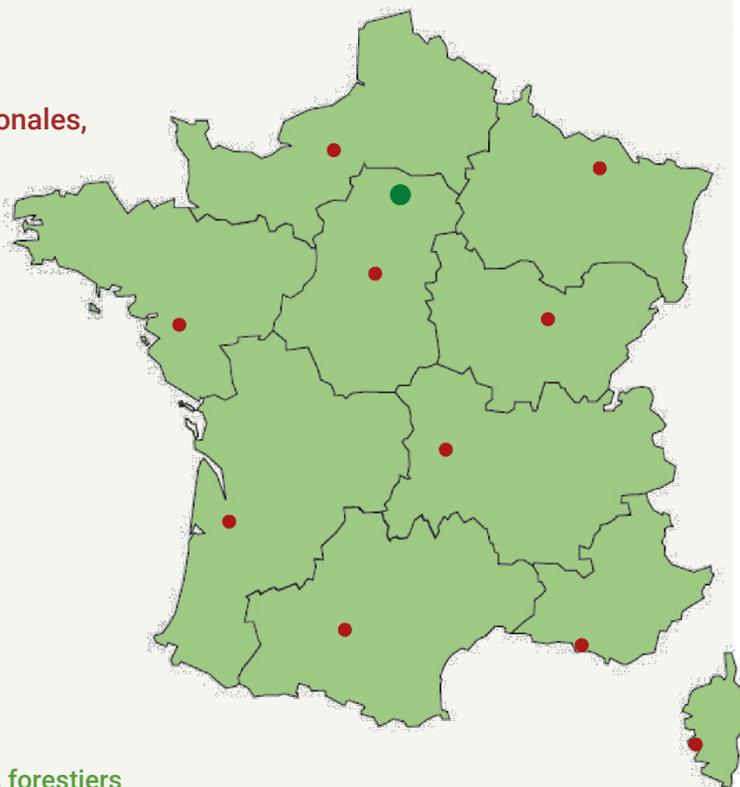
Le CNPF

Le Centre National de la Propriété Forestière est l'établissement public au service du développement de la gestion forestière durable des forêts privées françaises. Ses agents sont des forestiers qui accompagnent et conseillent gratuitement les 3,5 millions de propriétaires privés pour mettre en valeur et préserver 12,5 millions d'hectares de forêts (75 % des forêts métropolitaines).

Il est composé de 10 délégations régionales, au plus près des territoires pour accompagner les propriétaires vers une gestion durable adaptée au contexte local. Il bénéficie d'un service R&D, l'Institut pour le Développement Forestier, pour répondre aux enjeux d'innovation technique et du défi climatique et d'un service dédié à la séquestration du carbone, le C+For Forêt et Carbone.

Le CNPF
et ses 10 délégations régionales,
à retrouver sur :

www.cnpf.fr



Fransylva, les syndicats de propriétaires forestiers

C'est la marque des syndicats des propriétaires forestiers privés, organismes professionnels, régis par le code du travail. Les adhérents sont représentés, défendus, informés et assurés.

Fransylva, à retrouver sur :
www.fransylva.fr

Les gestionnaires forestiers, experts et coopératives

La liste de ces professionnels est à retrouver sur les sites internet des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.



Que faire après incendie ?

CONSEILS

Centre National de
la Propriété Forestière

